

Commune de Bouray-sur-Juine

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 février 2020

L'an **deux mille vingt, le vingt février, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques CABOT, Maire.

Étaient présents :

Mmes CABAGNOLS, PERCHET, HUMBERT, BRANÇON, CHASSEFIERE et LEFORESTIER, MM. VOISE, GALINE, LEVIER, COSNIER, LONGEON et BRETIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. BRUNELLI représenté par Mme CORREIA, M. SOUNOUVOU par M. CABOT, M. GUYMARD par M. GALINE, Mme EVIN par M. LONGEON.

Absent :

M. SIMON

M. GALINE a été élu secrétaire de séance.

CR 18 novembre 2019 adopté à la majorité et une abstention

CR du 12 décembre 2019 adopté à la majorité et une abstention

INTERCOMMUNALITES

DCM n°2020/01 : Convention de mise à disposition – Dumiste

Mme PERCHET informe le Conseil de ce que l'agent est titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Indépendant et qu'il est indépendant de l'Education Nationale.

Les enseignants ont été consultés en amont et ont fait savoir qu'ils étaient accord.

Mme CABAGNOLS précise que ces agents peuvent être rattachés à un Conservatoire.

L'action aura lieu sur le temps scolaire et bénéficiera à plusieurs classes qui se répartiront les 26 heures de présence.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2020 approuvant le projet de convention de mise à disposition

Considérant que le conseil communautaire de la CCEJR a adopté un projet de convention pour la mise à disposition d'un agent dumiste chargé d'intervenir en milieu scolaire,

Considérant que la communauté de communes prend à sa charge 50% du coût de l'intervention,

Considérant qu'à l'issue de la répartition opérée entre les communes intéressées, il est envisagé que l'agent intervienne 26 heures à Bouray-sur-Juine (volume horaire estimé) au coût, pour la commune de 30 euros par heure, soit 780 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Claire Monestier, agent de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde pour exercer les fonctions de dumiste dans les écoles de Bouray-sur-Juine,
- ✓ **DIT** que la commune est exonérée de 50 % du remboursement de la charge de rémunération,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour chaque exercice.

DCM n°2020/02 : Modification des statuts de la CCEJR

Mme PERCHET présente les deux modifications :

- L'ajout d'une compétence relative aux équipements sportifs mais limités aux bassins et piscines
- L'adresse du siège de la CCEJR à compter du 1^{er} juillet.

Les élus sont invités à visiter les nouveaux locaux en fin de semaine.

M. CABOT précise qu'une étude va être menée pour définir le type de centre nautique qui va être créé et l'estimation financière.

Le siège sera transféré dans la zone industrielle d'Etréchy, à la limite de Chamarande. A cet endroit seront également installés le centre nautique et les panneaux solaires.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°06-2020 et 07-2020 du Conseil Communautaire du 5 février 2020 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Considérant que la CCEJR projette de créer un équipement nautique requérant le transfert de la compétence faisant trait aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que dans ce cadre, l'intérêt communautaire doit être défini comme portant sur les centres nautiques et les piscines,

Considérant que les travaux de réalisation des locaux administratifs de la CCEJR engagent le transfert du siège de la Communauté à compter du 1^{er} juillet 2020,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la CCEJR.

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

DCM n°2020/03 : Demande de subvention : DSIL – Aménagement des abords du Noyer Courteau

Mme CABAGNOLS présente le projet d'aménagement et le dispositif du DSIL. Le coût du projet a nettement augmenté en raison des aménagements d'accessibilités obligatoires.

M. CABOT précise que les deux enveloppes, DETR et DSIL, sont attribuées par la même commission d'élus qui siège en Préfecture.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite pouvoir réaliser au plus vite les travaux d'aménagement des abords du complexe sportif du Noyer Courteau qui sont inscrit dans le calendrier de l'adap mais également dans l'Agenda21 de la commune, au titre de l'axe 1 : Maîtriser les flux de véhicules,

Considérant que la Commune projette de réaliser divers travaux aux abords du complexe du Noyer Courteau et visant à :

- Sécuriser la traversée de la RD 99, notamment pour les personnes présentant un handicap,
- Créer une zone dédiée au co-voiturage, notamment dans le cadre du dispositif RezoPouce,
- Mettre en accessibilité les arrêts de bus et les cheminements extérieurs du Complexe sportif conformément aux engagements pris dans l'Agenda d'accessibilité programmé (adap)

Considérant que le bureau d'étude chargé de concevoir le projet estime les travaux à 159 487.50 euros HT,

Considérant que le Département de l'Essonne a attribué à la commune une enveloppe de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du Plan de Relance Départemental,

Considérant qu'il reste à la charge de la commune 109 487.50 euros HT,

Considérant que les travaux pourront être exécutés avant la fin du second trimestre 2020, en fonction des financements obtenus ;

Considérant la reconduction, pour l'année 2020, du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement des abords du complexe du Noyer Courteau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020, au taux maximum, pour la réalisation des travaux dont le montant prévisionnel total s'élève à 159 487.50 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **S'ENGAGE** à s'abstenir de tout commencement d'exécution avant la date de réception du dossier en Préfecture ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

OPERATIONS PREVUES	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT	PARTICIPATION
Aménagement des abords du complexe du Noyer Courteau	159 487.50	50 000	109 487.50
TOTAL	159 487.50	50 000	<u>DSIL demandée (48,65 %) :</u> 77 590
			<u>Solde restant à la Commune :</u> 31 897.50

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020 pour un début d'exécution des travaux dès l'accord de financement obtenu.

DCM n°2020/04 : Demande de subvention – DETR – Aménagement et équipement des écoles

Mme CABAGNOLS présente le dispositif de DETR et explique que les projets éligibles sont listés chaque année et que certains sont prioritaires.

M. le Maire précise que le Préfet a indiqué que les dossiers d'accessibilités seront prioritaires cette année.

Considérant que les investissements suivants sont projetés :

- Achat de mobilier pour 3 352.08 euros HT
- Achat de matériel informatique pour 11 979 euros HT
- Travaux de signalétique pour la mise en accessibilité visuelle pour 1 634.30 euros HT
- Travaux de reprise des réseaux EU/EP et de mise en accessibilité de la cour et des cheminements extérieurs pour 27 201 euros HT

Le montant global estimé du projet s'élève donc à 44 166.38 euros HT.

Considérant que, sous réserve que le dossier de subvention relatif à la DETR 2020 soit déclaré ou réputé complet à cette date, les travaux pourront commencer dès les congés d'été 2020 pour une durée de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme d'investissement pour l'aménagement et l'équipement des écoles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020, au taux maximum, pour la réalisation des travaux dont le montant prévisionnel total s'élève à 44 166.38 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **S'ENGAGE** à s'abstenir de tout commencement d'exécution avant la notification de l'accord de subvention ;
- **ATTESTE** n'avoir sollicité aucune autre subvention.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/05 : Demande de subvention – DRAC – Restauration de l'église Saint Pierre Es Liens

M. CABOT présente le point et donne lecture des travaux prévus.

Il explique que la DRAC a donné le feu vert quelques jours avant le Conseil, à l'occasion d'une visite de chantier de la construction du sas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que la commune a initié un vaste programme de travaux de restauration de l'église Saint Pierre es Liens et que deux phases restent à réaliser ;

Considérant que le Ministère de la Culture, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a mis en place un Fond Incitatif et Partenarial (FIP) à destination des petites communes afin de contribuer aux travaux de restauration des monuments historiques.

Considérant que ce dispositif est couplé à celui mis en place par la Région et permettrait à la commune de bénéficier de 30 % de subvention de l'Etat si la Région accorde une subvention d'au moins 15 %.

Considérant que la commune envisage de faire réaliser les travaux suivants pour un montant total de 259 132.56 euros HT :

- Restauration des deux premières travées, voutes, piles et murs associés
- Restauration des murs du chœur
- Restauration de la chapelle latérale sud
- Création d'un vitrail
- Reprise de l'emmarchement extérieur, détérioré par le passage des engins de chantiers lors des fouilles préventives.

Considérant qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de Maîtrise d'œuvre et de coordination SPS qui peuvent être inclus au coût de l'opération dans le cadre du FIP et portent le montant total prévisionnel du projet à 290 126.84 euros HT ;

Considérant que, sous réserve de l'obtention des aides à l'investissement sollicité, les travaux pourront commencer dès le second semestre 2020 pour une durée de 3 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'investissement pour les travaux de restauration de l'église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIP, au taux maximum, pour la réalisation des études et travaux dont le montant prévisionnel total s'élève à 290 126.84 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **S'ENGAGE** à s'abstenir de tout commencement d'exécution avant la notification de l'accord de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

OPERATIONS PREVUES	MONTANT HT DE L'OPERATION	PARTICIPATION SOLLICITEE REGION 30%	PARTICIPATION SOLLICITEE DEPARTEMENT 20%	PART COMMUNALE
Restauration de l'Eglise Saint Pierre Es Liens	290 126.84	87 038.05	58 025.36	145 063.43
TOTAL	290 126.84	87 038.05	58 025.36	<u>FIP demandé (30 %) :</u> 87 038.05
				<u>Solde restant à la Commune :</u> 58 025.38

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/06 : Demande de subvention – Région – Restauration de l'église Saint Pierre Es Liens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu dispositif régional d'aide aux travaux de restauration et d'aménagement du patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments historiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-40 en date du 13 novembre 2017, par laquelle la commune a déclaré s'engager dans le cadre de la Charte Régionale des Valeurs de la République et de la laïcité,

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que la commune a initié un vaste programme de travaux de restauration de l'église Saint Pierre es Liens et que deux phases restent à réaliser ;

Considérant que la commune envisage de faire réaliser les travaux suivants pour un montant total de 259 132.56 euros HT :

- Restauration des deux premières travées, voutes, piles et murs associés
- Restauration des murs du chœur
- Restauration de la chapelle latérale sud
- Création d'un vitrail
- Reprise de l'emmarchement extérieur, détérioré par le passage des engins de chantiers lors des fouilles préventives.

Considérant qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de Maîtrise d'œuvre et de coordination SPS qui peuvent être inclus au coût de l'opération dans le cadre du FIP et portent le montant total prévisionnel du projet à 290 126.84 euros HT ;

Considérant que, sous réserve de l'obtention des aides à l'investissement sollicité, les travaux pourront commencer dès le second semestre 2020 pour une durée de 3 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'investissement pour les travaux de restauration de l'église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, au taux maximum, pour la réalisation des études et travaux dont le montant prévisionnel total s'élève à 290 126.84 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **REITERE** son engagement dans le cadre de la Charte Régionale des Valeurs de la République et de la laïcité ;
- **S'ENGAGE** à accueillir des stagiaires ou apprentis dans le cadre du dispositif « 100 000 nouveaux stages » pour une durée minimum de deux mois ;
- **S'ENGAGE** à s'abstenir de tout commencement d'exécution avant la notification de l'accord de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

OPERATIONS PREVUES	MONTANT HT DE L'OPERATION	PARTICIPATION SOLLICITEE FIP 30%	PARTICIPATION SOLLICITE DEPARTEMENT 20%	PART COMMUNALE
Restauration de l'Eglise Saint Pierre Es Liens	290 126.84	87 038.05	58 025.36	145 063.43
TOTAL	290 126.84	87 038.05	58 025.36	<u>Demande auprès de la Région (30 %) :</u> 87 038.05
				<u>Solde restant à la Commune :</u> 58 025.38

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/07 : Demande de subvention – Département – Restauration de l'église Saint Pierre Es Liens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu dispositif départemental d'aide à l'investissement des communes, notamment pour la restauration du patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments historiques,

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que la commune a initié un vaste programme de travaux de restauration de l'église Saint Pierre es Liens et que deux phases restent à réaliser ;

Considérant que la commune envisage de faire réaliser les travaux suivants pour un montant total de 259 132.56 euros HT :

- Restauration des deux premières travées, voutes, piles et murs associés
- Restauration des murs du chœur
- Restauration de la chapelle latérale sud
- Création d'un vitrail

- Reprise de l’emmarchement extérieur, détérioré par le passage des engins de chantiers lors des fouilles préventives.

Considérant qu’à cette somme s’ajoutent les honoraires de Maîtrise d’œuvre et de coordination SPS qui peuvent être inclus au coût de l’opération dans le cadre du FIP et portent le montant total prévisionnel du projet à 290 126.84 euros HT ;

Considérant que, sous réserve de l’obtention des aides à l’investissement sollicité, les travaux pourront commencer dès le second semestre 2020 pour une durée de 3 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le programme d’investissement pour les travaux de restauration de l’église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au taux maximum, pour la réalisation des études et travaux dont le montant prévisionnel total s’élève à 290 126.84 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent ;
- **S’ENGAGE** à s’abstenir de tout commencement d’exécution avant la notification de l’accord de subvention ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

OPERATIONS PREVUES	MONTANT HT DE L’OPERATION	PARTICIPATION SOLLICITEE FIP 30%	PARTICIPATION SOLLICITE REGION 30%	PART COMMUNALE
Restauration de l’Eglise Saint Pierre Es Liens	290 126.84	87 038.05	87 038.05	145 063.43
TOTAL	290 126.84	87 038.05	87 038.05	<u>Demande auprès du Département (20 %) :</u> 58 025.36
				<u>Solde restant à la Commune :</u> 58 025.38

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/08 : Achat d'un camion benne

M. CABOT explique que ce camion benne a été acheté notamment pour permettre le ramassage des dépôts sauvages. Il s'agit d'un camion doté d'un système qui permet de poser la benne au sol.

Vu le code de la commande public,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que la commune a obtenu de la Région une aide financière de 25 716 euros pour l'achat d'un camion adapté au ramassage des dépôts sauvages, dans le cadre du Fond Propreté.

Considérant que la commune a décidé d'opter pour un camion muni d'un système de type Ampiroll,

Considérant que l'offre présenté par la société Renault Trucks, sise 27 rue des Grenots à Etampes (91150) pour un montant de 38 375 euros HT soit 46 050 euros TTC incluant les formalités d'immatriculation, répond aux besoins des services techniques communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société Renault Trucks pour la fourniture d'un Renault Master Red pour un montant de 38 375 euros HT soit 46 050 euros TTC;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/09 : Achat d'un véhicule

M. CABOT explique que les deux camionnettes des services techniques avaient plus de 20 ans et ne permettaient pas de charger les grilles. Elles ont été vendues.

Un véhicule d'occasion, suffisamment grand et doté d'un aménagement en bois, répond au besoin de la commune.

M. LONGEON s'interroge sur l'état des véhicules d'occasion car il pourrait s'agir d'un véhicule de location.

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que la commune a fait le choix de se séparer de deux véhicules techniques en raison de leur vétusté et des frais à engager pour leur remise en état,

Considérant qu'il est indispensable de permettre aux services techniques de disposer d'un véhicule adapté au transport d'outillage et de grilles,

Considérant que l'offre présentée par la société Proxauto, sise 3 rue de l'Orme à Fontenay Le Vicomte (91540) pour un montant de 9 641 euros HT soit 12 039 euros TTC incluant les formalités d'immatriculation, répond aux besoins des services techniques communaux,

Considérant que le véhicule proposé est un Renault Trafic III présentant un kilométrage de 59 665 km,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société Proxauto pour la fourniture d'un Renault Trafic III pour un montant de de 9 641 euros HT soit 12 039 euros TTC;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/10 : Aménagement d'un véhicule

M. LEVIER présente les différents équipements qui vont être installés sur le véhicule à benne.

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que la commune a obtenu de la Région une aide financière de 25 716 euros pour l'achat d'un camion et d'équipements adaptés au ramassage des dépôts sauvages, dans le cadre du Fond Propreté.

Considérant qu'il apparait nécessaire d'équiper les véhicules communaux des dispositifs suivants :

- Caisson réhaussé
- Barres de toit avec triangle
- 2 Gyrophares
- Kit classe 2

Considérant que l'offre présentée par la société Renault Trucks, sise 27 rue des Grenots à Etampes (91150) pour un montant de 5 725 euros HT soit 6 870 euros TTC, répond aux besoins des services techniques communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société Renault Trucks pour la fourniture d'équipements de véhicules pour un montant de 5 725 euros HT soit 6 870 euros TTC;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

DCM n°2020/11 : Restauration du lavoir

M. CABOT explique que malgré de sérieuses précautions, le lavoir a fait l'objet d'intrusions et de vol de tuiles.

Mme HUMBERT donne lecture de l'avis de l'architecte des Bâtiment de France.

M. BRETIN trouve le devis un peu élevé.

Vu le code de la commande public,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que le lavoir situé rue Damalouise est fortement dégradé et a dû être fermé au public,

Considérant que la Commune a obtenu du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français une subvention de 9 561 euros au titre de l'aide au patrimoine.

Considérant que le devis présenté par la société Boiserie Charuel, sise 4 rue de Chamarande à Janville-sur-Juine (91510) pour un montant de 12 478 euros HT soit 14 973.60 euros TTC, répond aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société Boiserie Charuel, sise 4 rue de Chamarande à Janville-sur-Juine (91510) pour un montant de 12 478 euros HT soit 14 973.60 euros TTC;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DCM n°2020/12 : Dépôt d'un permis de construire – Restauration intérieure de l'Eglise Saint Pierre Es Liens

Mme CABAGNOLS rappelle que cela fait 18 ans que les travaux ont commencé que ce n'est pas le premier permis de construire déposé, les anciens étant devenus caduques. Le contenu du programme de travaux demeure inchangé.

Considérant que les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre-Es-Liens autorisés par le permis de construire n° 091 095 12 10002 accordé le 09 octobre 2012 n'ont pas tous été menés à bien,

Considérant que ledit permis de construire est arrivé à expiration,

Considérant la poursuite de la restauration de l'église Saint-Pierre-Es-Liens conformément à l'estimatif des travaux fourni par la SELARL Louis PRIEUR en date du 25 février 2019,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'un permis de construire conformément à l'article R421-16 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la poursuite de la restauration de l'église Saint-Pierre-Es-Liens, pour les travaux de restauration détaillés dans l'estimatif fourni par la SELARL Louis Prieur du 25 février 2019 et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

DCM n°2020/13 : Acquisition d'une parcelle boisée à l'euro symbolique

M. CABOT explique qu'avant de quitter la commune, M. GENISSE a souhaité faire don d'une parcelle de bois qu'il possédait.

Mme CABAGNOLS demande s'il est possible de demander au notaire de rédiger l'acte de la parcelle occupée par l'abri bus en même temps.

Mme HUMBERT informe le Conseil qu'il existe un agent du PNRGF dont la tâche consiste à mettre en rapport des propriétaires de parcelles boisées désireux de faire des regroupements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a acquis le 07 novembre 2019 la propriété bâtie de Monsieur Gérard GÉNISSÉ, cadastrée section B n° 787 et 1618, sise 41 rue de la Pingaudière, dans le cadre d'un projet de modification du PLU actuellement à l'étude concernant l'ilot de la Pingaudière incluant cette propriété ;

Considérant que Monsieur GÉNISSÉ n'habite plus la commune de Bouray-sur-Juine ;

Considérant qu'il est également propriétaire de la parcelle boisée, cadastrée section D n° 246 d'une superficie de 555 m² sise au lieudit « La Porte aux Loups », dont il souhaite faire don à la commune de Bouray-sur-Juine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'acquérir la parcelle boisée située au lieudit « La Porte aux Loups », cadastrée section D n° 246, d'une superficie de 555 m² à l'EURO SYMBOLIQUE »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires pour l'acquisition des parcelles, y compris les frais de notaire, sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

DCM n°2020/14 : Parc Naturel Régional du Gâtinais : Convention de prêt de vélo à assistance électrique

M. CABOT présente le point et rappelle que c'est une opération qui est faite tous les ans. Il s'agit à nouveau du prêt de trois vélos.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de M. CABOT ;

Considérant que le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) a fait l'acquisition de vélos à assistance électrique qu'il entend mettre à disposition aux communes membres afin que celles-ci puissent les prêter à leurs administrés ;

Considérant que la commune organise depuis 2017 la Semaine du Développement Durable, conjointement avec la ville de Lardy ;

Considérant que cette manifestation prône l'utilisation de la bicyclette ;

Considérant que le prêt est consenti à titre gracieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNRGF en vue du prêt de trois vélos à assistance électrique à l'occasion de la Semaine du Développement Durable qui aura lieu du lundi 25 mai au vendredi 12 juin 2020 inclus.

RESSOURCES HUMAINES

DCM n°2020/15 : Adoption du ratio des promouvables

(Interruption de séance)

Mme OUBRY explique aux membres du Conseil que pour qu'un agent bénéficie de l'avancement de grade prévu par les textes, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Des conditions d'ancienneté dans son grade actuel
- L'adoption d'un ratio de promouvables parmi les agents remplissant la première condition

Il est proposé d'adopter un ratio de promouvables de 100 % pour permettre l'avancement de grade lorsque seul un agent est promuable dans son grade ce qui est souvent le cas dans les petites communes. Il convient de noter que l'adoption d'un ratio de 100% ne rend pas l'avancement obligatoire, cela relevant de la décision de l'autorité territoriale en fonction, notamment, de la manière de servir.
(reprise de la séance)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 20 février 2020 sans limitation de durée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020

Considérant que le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 20 février 2020 sans limitation de durée,

CATEGORIE :Toutes les catégories		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour une abstention :

✓ **ADOpte** La proposition ci-dessus.

DCM n°2020/16 : Signature de la charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, et d'agissements sexistes

(Interruption de séance)

Mme OUBRY informe le Conseil qu'il est obligatoire pour tous les employeurs publics de se doter d'un dispositif de signalement.

Il n'est pas prévu que ce système donne lieu à transmission aux services de l'Etat mais il est préférable de tenir à jour un registre des signalements et des mesures prises afin de se prémunir de tout risque contentieux.

(Reprise de séance)

Mme HUBERT demande si les violences sont limitées à la sphère du travail ou si celles occasionnées dans la sphère privée doivent également déclencher le mécanisme mis en place par la Commune. Il lui est précisé que rien n'est clairement indiqué sur ce point dans les textes mais que dans le doute et par souci d'efficacité, il est préférable de le faire.

Mme HUBERT propose que le référent soit élu par les agents afin qu'ils se sentent représentés.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexistes doit obligatoirement être mis en place par tout employeur public,

Considérant qu'il est proposé de charger un référent, en lien, notamment, avec l'agent de prévention, la médecine du travail et l'assureur statutaire de la commune, de la tenue d'un registre de recueil des signalements et de l'articulation des différents intervenants en la matière qu'ils interviennent en matière de santé, de droit pénal ou de procédure disciplinaire,

Considérant ce référent devra être désigné par un vote des agents pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **ADOPTE** le dispositif décrit ci-dessus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DCM n°2020/17 : Dépôt d'archives auprès des Archives Départementales

M. CABOT présente le point aux membres du Conseil.

Mme HUBERT précise qu'une fois déposés, les documents sont consultables à Chamarande sous forme de microfiches.

Il est également indiqué que l'ensemble des archives déposées ont été scannées et seront mises à disposition.

Mme CABAGNOLS demande que soit félicitée Mme DECUIGNIERES pour le travail qu'elle a fourni dans la gestion des archives communales.

Mme HUBERT tient à souligner l'aide qu'elle lui a apporté pendant l'inventaire du patrimoine réalisé avec le PNRGF.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment l'article L.212-12,

Vu le courrier d'accord de la Direction des Archives,

Vu la liste des Archives à déposer jointe en annexe,

Considérant que la commune de Bouray-sur-Juine souhaite procéder de manière volontaire à un dépôt d'Archives auprès des Archives Départementales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le dépôt des Archives dont la liste est jointe à la présente délibération, auprès des Archives Départementales de Chamarande.

- ✓ **DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dépôt avec les Archives Départementales de Chamarande

Questions diverses

- M. VOISE informe le Conseil de la modification des statuts du SIEGIF. M. LONGEON souhaiterait que la commune délibère sur ce point. M. VOISE indique que c'est la CCEJR qui sera amenée à délibérer et lui rappelle que la CCEJR a désigné des représentants des élus communaux pour siéger au SIEGIF ce qui permet d'assurer l'information des communes sur ce qui est décidé par le SIEGIF.
- M. CABOT informe le Conseil de la remise du label Eco Quartier à l'UNESCO le 11 février. Ce label est décerné pour le projet des 1 et 3 rue de la mairie.
- Le vendredi suivant le Conseil aura lieu la remise des gratifications aux participant du chantier citoyen du SIARCE, qui reprend la formule du SIREDOM et des chantiers BRISFER. Ces derniers n'existent plus depuis un contrôle de la Cour des Comptes qui a estimé que leur action était trop éloignée de la sphère de compétence du SIREDOM. Cette fois-ci, sept jeunes ont nettoyé la parcelle sur laquelle va être implanté un verger.
- Mme HUMBERT annonce qu'une modification a été apportée aux écoconditionnalités du PNRGF : l'Agenda 21 plus pris en compte mais est remplacé par l'envoi annuel des photographies sur l'observatoire des paysages. Il existe trois points d'observation à Bouray-sur-Juine.
- M. CABOT annonce la tenue d'un Conseil dédié au budget primitif le 3 mars.
-

Fin de séance à 22h42